

BELGIQUE

Questionnaire Apostille 2021

Les réponses sont reproduites telles qu'elles ont été fournies par les Parties contractantes, sous réserve de corrections typographiques mineures.

Adhésion à la Convention Apostille	
1. Avez-vous adhéré à la Convention après 2010 ?	[b] Non.
2. Les actes publics étrangers sont-ils exemptés de légalisation en vertu du droit interne de votre État, de votre pratique ou de tout accord bilatéral / multilatéral (à l'exclusion de la Convention Apostille) ?	[b] Oui, dans le cadre d'accords bilatéraux / multilatéraux. <i>Convention de Bruxelles 25 mai 1987 Convention bilatérale Belgique-Allemagne</i>
Autorités compétentes	
3. Combien d'Autorités compétentes avez-vous désignées dans le cadre de la Convention Apostille ? <i>Si cette information n'est pas disponible, veuillez en préciser la raison et fournir un nombre approximatif.</i>	1
4. Vos missions diplomatiques à l'étranger sont-elles impliquées dans le processus de délivrance d'une Apostille ?	[d] Non.
Champ d'application matériel	
5. La notion d'« acte public » est-elle définie dans le droit interne de votre État ?	[b] Non.
6. Avez-vous rencontré des difficultés pour qualifier un « acte public » aux fins de la Convention Apostille ?	[b] Non.
7. L'exclusion des « documents établis par des agents diplomatiques ou consulaires » (art. 1(3)(a)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.
8. Pensez-vous que l'art. 1(3)(a) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention ?	[a] Oui.
9. L'exclusion des « documents administratifs ayant trait directement à une opération commerciale ou douanière » (art. 1(3)(b)) du champ d'application de la Convention Apostille a-t-elle soulevé des difficultés ?	[c] Non.
10. Pensez-vous que l'art. 1(3)(b) est justifié dans le contexte du fonctionnement moderne de la Convention ?	[a] Oui.

11. Délivrez-vous des Apostilles (sortantes) ou acceptez-vous des Apostilles (entrantes) pour l'une des catégories de documents suivantes ?		Délivre	Accepte
	Certificats d'origine		
	Certificats d'exportation	X	X
	Certificats d'importation	X	X
	Certificats de santé et de sécurité délivrés par les autorités ou agences gouvernementales compétentes	X	X
	Certificats d'enregistrement des produits	X	X
	Certificats de conformité	X	X
	Certificats d'utilisateur final (c.-à-d., les documents certifiant que l'acheteur est l'utilisateur final des biens acquis)	X	X
Factures commerciales	X	X	
Processus d'Apostille			
Attestation des actes publics			
12. Certains de vos actes publics requièrent-ils une autre attestation intermédiaire avant qu'une Apostille soit délivrée ?	[b] Non, une attestation intermédiaire n'est requise pour aucun acte public ; les Apostilles sont délivrées directement sur l'acte public.		
Demande d'une Apostille (sortante)			
13. Comment demander une Apostille ?	[a] En personne.		X
	[b] Par courrier.		X
	[c] Par courrier électronique.		
	[d] Par le biais d'un site web.		X
	[e] Autre.		
14. Lorsqu'une Apostille est délivrée, vous renseignez-vous sur l'État de destination ?	[a] Oui, dans le formulaire de demande.		
15. Combien de temps faut-il pour qu'une Apostille soit délivrée ?	Demande en personne (Apostille papier)	Autres demandes (à partir de la réception) (Apostille papier)	Demandes d'e-Apostille
	Immédiat	Immédiat	Immédiat
16. Votre Autorité compétente exige-t-elle des frais pour la délivrance d'une Apostille ?	[a] Oui, il existe un tarif unique pour toutes les Apostilles. 20 euros		
Délivrance d'une Apostille (sortante)			
17. Comment l'origine d'un acte public est-elle vérifiée aux fins de la délivrance d'une Apostille (c.-à-d., la vérification de la véracité de la signature, de la qualité du signataire et de l'identité du sceau ou timbre (art.5(2)) ?	[a] Autorité compétente unique. [ii] Une base de données électronique de spécimens de signatures / sceaux / timbres.		
18. Comment une Autorité compétente traite-t-elle les situations où elle n'est pas en mesure de vérifier l'origine de l'acte public ?	[b] L'Autorité compétente prend contact avec l'autorité de délivrance pour confirmer la véracité mais ne délivrera pas l'Apostille avant que la nouvelle signature, le nouveau timbre ou le nouveau sceau ne soit ajouté(e) à la base de données.		

19. Dans quelle(s) langue(s) les 10 éléments standards de vos Apostilles sont-ils disponibles ?	[c] En trois langues. <i>Français, néerlandais, allemand</i>	
20. Dans quelle(s) langue(s) les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[c] En trois langues. <i>Français, néerlandais, allemand</i>	
21. Comment les champs vides de vos Apostilles sont-ils remplis ?	[b] En utilisant des logiciels informatiques. <i>eLegalisation, programme développé en interne</i>	
Registres d'Apostilles		
22. Comment est tenu votre registre d'Apostilles, requis par l'article 7 ?	[a] Autorité compétente unique. [i] Formulaire électronique, accessible au public en ligne (e-Registre).	
23. Quelles sont les données contenues dans votre registre d'Apostilles ?	[a] Numéro et date de l'Apostille (<i>obligatoire</i>).	X
	[b] Nom et qualité de la personne qui signe le document et / ou le nom de l'autorité dont le sceau ou le timbre est apposé (<i>obligatoire</i>).	X
	[c] Nom et / ou type de document sous-jacent.	X
	[d] Description du contenu du document sous-jacent.	
	[e] Nom du demandeur.	
	[f] État de destination.	
	[g] Copie de l'Apostille.	X
	[h] Copie du document sous-jacent.	X
	[i] Autre. <i>prix</i>	X
24. Existe-t-il une limite à la durée de conservation des enregistrements dans le registre d'Apostilles ?	[c] Oui, autre. <i>75 ans</i>	
25. Si votre registre n'est pas accessible au public, à quelle fréquence vos Autorités compétentes reçoivent-elles des demandes de vérification d'une Apostille qu'elles ont délivrée dans le registre ?	[g] Sans objet, le registre est accessible au public.	
Nouvelles technologies et e-APP		
26. En vertu du droit interne de votre État, reconnaissez-vous les signatures électroniques / numériques comme fonctionnellement équivalentes aux signatures manuscrites (c.-à-d. qu'un acte public peut être signé électroniquement) ?	[a] Oui. <i>Loi « eIDAS » et archivage électronique du 21 juillet 2016.</i> <i>Cette loi établit la valeur juridique de la signature électronique en Belgique. Elle reprend les règles d'utilisation et le principe de non-discrimination établis par le règlement eIDAS.</i> https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2016072140	
27. En vertu du droit interne de votre État, les actes publics sont-ils ou peuvent-ils être établis sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?	[a] Oui.	

<p><i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 27.</i></p> <p>27.1. Quelles catégories d'actes publics sont établis, ou peuvent être établis, sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?</p>	[a]	Tous les actes publics.	X
	[b]	Les documents d'état civil (par ex., les certificats de naissance, de décès et de mariage) et les certificats de capacité matrimoniale.	
	[c]	Autres documents administratifs (notamment les décisions rendues par des tribunaux administratifs ou des organes de décision).	
	[d]	Extraits des registres du commerce et autres registres.	
	[e]	Authentification notariale des signatures.	
	[f]	Autres actes notariés.	
	[g]	Diplômes et autres documents d'études.	
	[h]	Les documents judiciaires, notamment les jugements.	
	[i]	Brevets ou autres documents relatifs aux droits de propriété intellectuelle.	
	[j]	Documents relatifs aux adoptions.	
	[k]	Traductions.	
	[l]	Certificats médicaux ou de santé.	
	[m]	Casier judiciaire.	
	[n]	Certificats d'importation ou d'exportation.	
	[o]	Certificats d'origine.	
[p]	Certificats de conformité.		
[q]	Autre.		
<p><i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 27.</i></p> <p>27.2. Quel est le pourcentage approximatif de vos actes publics établis à l'origine sous forme électronique (qu'ils soient ou non destinés à être utilisés à l'étranger dans le cadre de la Convention) ?</p>			
28. Délivrez-vous des e-Apostilles ?	[a]	Oui.	
<p><i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 28.</i></p> <p>28.3. En vertu du droit interne de votre État, quels sont, parmi les actes suivants, ceux que vous considérez comme publics aux fins de la délivrance d'e-Apostilles ?</p>	[a]	Les actes publics électroniques.	
	[b]	Les actes publics en papier qui ont été scannés par un fonctionnaire.	
<p><i>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 28.</i></p> <p>28.4. Comment une e-Apostille est-elle signée (c.-à-d., quelle technologie est utilisée pour appliquer une signature électronique / numérique) ?</p>	[b]	Technologie provenant d'un fournisseur commercial (par ex., Adobe). <i>Global sign</i>	

<p>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 28.</p> <p>28.5. Comment une e-Apostille est-elle apposée / associée à l'acte public sous-jacent pour garantir que celui-ci n'est pas altéré ?</p>	Le PDF du document est modifié en y ajoutant une image de l'Apostille et est signé électroniquement	
<p>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 28.</p> <p>28.6. Une fois délivrée, comment l'e-Apostille est-elle transmise au demandeur ?</p>	[c] Transmission électronique via une plateforme en ligne administrée par le gouvernement.	
29. Vos autorités sont-elles équipées pour accepter les e-Apostilles entrantes ?	[a] Oui, toutes les e-Apostilles peuvent être traitées.	
30. Tenez-vous un e-Registre ?	[a] Oui.	
<p>Pour les Parties ayant répondu par l'affirmative à la question 30.</p> <p>30.2. Quelle technologie est utilisée pour maintenir votre e-Registre ?</p>	[a] Une plateforme élaborée par le gouvernement.	
31. Avez-vous été en contact avec d'autres Autorités compétentes qui gèrent une composante de l'e-APP-et échangé des informations et/ou une expérience pertinente ?	[b] Non.	
Problèmes liés aux Apostilles		
32. Une Apostille <i>délivrée</i> par votre Autorité compétente a-t-elle déjà été refusée par les autorités d'une autre Partie contractante pour les motifs suivants :	[a] Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
	[b] La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
	[c] L'Apostille n'était pas signée.	
	[d] Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.	
	[e] L'Apostille était sous forme électronique (e-Apostille).	X
	[f] L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
	[g] L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	
	[h] L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	
	[i] Autre.	
	[j] Inconnu.	
	[k] Non / Sans objet.	X
<p>Pour les Parties ayant répondu autrement que par la négative à la question 32.</p>	[a] L'Apostille a de nouveau été délivrée.	
	[b] Contact avec l'autorité destinataire.	X

32.2. Si une Apostille a été rejetée, quelles mesures avez-vous prises ?	[c]	Contact avec l'Autorité compétente du lieu de destination.	
	[d]	Contact avec la mission diplomatique la plus proche du lieu de destination.	
	[e]	Contact avec sa propre mission diplomatique accréditée au lieu de destination.	X
	[f]	Contact avec le Bureau Permanent.	
	[g]	Aucune mesure n'a été prise.	
	[h]	Autre.	
	[i]	Inconnu.	
33. Votre Autorité compétente a-t-elle déjà été sollicitée par des Autorités compétentes externes pour attester ou confirmer votre procédure de délivrance d'Apostilles ?	[a]	Oui. <i>Demandes d'explication lorsque nous avons commencé à délivrer des Apostilles électroniques</i>	
34. Une Apostille <i>reçue</i> par vos autorités a-t-elle déjà été refusée pour les motifs suivants :	[a]	L'État de délivrance n'était pas une Partie contractante à la Convention Apostille.	
	[b]	Exigences de forme (par ex., carré, côtés d'au moins neuf centimètres, bordure, encre, etc.)	
	[c]	La manière dont l'Apostille a été apposée / jointe à l'acte sous-jacent.	
	[d]	L'Apostille n'était pas signée.	
	[e]	Un ou plusieurs des éléments d'information standard n'ont pas été remplis.	
	[f]	L'Apostille était sous forme électronique (<i>e-Apostille</i>).	
	[g]	L'acte public sous-jacent était sous forme électronique.	
	[h]	L'acte public sous-jacent avait expiré / n'a pas été délivré dans un certain délai.	
	[i]	L'acte sous-jacent n'était pas un acte public selon la loi de l'État de destination.	
	[j]	Autre.	
	[k]	Inconnu.	
[l]	Non / Sans objet.	X	

Divers	
35. Souhaiteriez-vous participer à la réunion de la Commission spéciale de 2021 sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille ?	[a] Oui, si possible, en personne.
36. Avez-vous rencontré des difficultés, des problèmes ou des difficultés persistants dans le fonctionnement de la Convention Apostille que vous souhaiteriez voir abordés lors de la réunion de la Commission spéciale de 2021 ? <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] Non.
37. Avez-vous des suggestions qui pourraient aider à la promotion, à la mise en œuvre ou au fonctionnement de la Convention Apostille ? <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] Non.
38. Souhaiteriez-vous participer au 12 ^e Forum international sur l'e-APP (qui se tiendra en même temps que la réunion de la Commission spéciale) ?	[a] Oui, si possible, en personne.
39. Existe-t-il des sujets spécifiques ou des questions pratiques que vous aimeriez voir abordés au Forum e- APP ? <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] Non.
40. Le Bureau Permanent prépare actuellement une 2 ^e édition du Manuel Apostille. Y a-t-il des sujets spécifiques, des suggestions de présentation ou de formatage, ou d'autres propositions à insérer ? <i>Veillez noter que les réponses à cette question ne seront pas intégrées dans le premier projet de la 2^e édition. Le BP en tiendra compte dans la préparation des projets ultérieurs.</i> <i>Si oui, souhaitez-vous que votre réponse à cette question soit publiée sans que votre autorité ou votre État ne soient mentionnés ?</i>	[b] Non.